

## Compte rendu de séance

### Séance du 31 Juillet 2020

L'an 2020 et le 31 Juillet à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du 1er étage du bâtiment socio-éducatif, sous la présidence de Patrice LE BAIL, Maire.

**Présents** : M. LE BAIL Patrice, Maire, Mmes : CORDIEZ Christine, de BERTRAND France, DESHUMEURS Carmela, GACEMI Agnès, GARRIER Amandine, MM : CASTIGLIONE Arnaud, FAURE Patrick, GOMEZ José, LEVACHER Thierry, PIERRE Alain.

Absents excusés : Amélie BLAVOET, Céline LEGER, Ludovic GASTINOIS, Christophe LECUIR

Pouvoirs donnés : Ludovic GASTINOIS à Alain PIERRE  
Christophe LECUIR à Arnaud CASTIGLIONE

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 11
- Procurations : 2

**Date de la convocation** : 24/07/2020

**Date d'affichage** : 24/07/2020

#### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en Sous-Préfecture de Mantes la Jolie  
le : 04/08/2020

**A été nommée secrétaire** : Mme Christine CORDIEZ

#### **Objet(s) des délibérations**

### SOMMAIRE

ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL - 2020-VII-31

MODALITE DE REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS ET DU COORDONNATEUR - 2020-VII-33

CREATION D'UN POSTE D'AGENT RECENSEUR - 2020-VII-32

DESIGNATION DE DEUX DELEGUES SUPPLEANTS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE LA REGION D'ORGERUS - 2020-VII-35

ATTRIBUTION DU MARCHE DE REHABILITATION DES HALLS DU GROUPE SCOLAIRE - 2020-VII-34

## **ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL (réf : 2020-VII-31)**

Les communes de plus de 1 000 habitants et plus ont l'obligation d'établir un règlement dans les six mois qui suivent l'installation de l'assemblée délibérante (article L.2121-8 du code général des collectivités territoriales - CGCT).

Si le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal, le CGCT impose néanmoins que certains éléments soient prévus.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet de règlement intérieur préalablement transmis à chaque conseil municipal.

Ce règlement fixe notamment :

- La préparation du conseil municipal,
- Les commissions du conseil municipal,
- La tenue des séances du conseil municipal,
- L'organisation des débats et le vote des délibérations,
- La publication des débats,
- Le droit des conseillers municipaux.

### **Le Conseil municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-8,

**Considérant** l'installation du conseil municipal en date du 23 mai 2020 suite au scrutin tenu le 15 mars 2020,

**Considérant** le renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient d'adopter le règlement intérieur du conseil municipal,

Après exposé de Monsieur le Maire et lecture du règlement intérieur,

Après en avoir délibéré, décide,

- **d'adopter** le règlement intérieur annexé à la présente délibération dans les conditions exposées par M. le Maire.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

## **MODALITE DE REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS ET DU COORDONNATEUR (réf : 2020-VII-33)**

Le recensement des habitants de la commune sera réalisé du 21 janvier au 20 février 2021. Il est donc nécessaire de désigner un coordonnateur, de créer des emplois d'agents recenseurs et de fixer les modalités de rémunération.

Monsieur le Maire propose la création de deux postes d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement au titre de l'année 2021.

Monsieur le Maire propose de fixer les modalités de rémunération suivantes :

- chaque agent recenseur percevra sur la base des taux adoptés en 2016 :
  - 0,93 € brut par feuille de logement remplie,
  - 1,55 € brut par bulletin individuel rempli,
  - 22,60 € bruts pour chaque séance de formation.

Ces taux pourraient être révisés en fonction de l'évolution de la dotation 2021.

L'agent coordonnateur bénéficiera d'une augmentation ponctuelle de son régime indemnitaire d'un montant forfaitaire fixé par arrêté auquel s'ajoutera la rémunération des séances de formation.

Un des deux agents recenseurs bénéficiera d'une décharge partielle de ses fonctions et gardera sa rémunération habituelle.

Les rémunérations dues au titre des opérations de recensement se feront sous la forme d'une augmentation ponctuelle du régime indemnitaire. Elles seront versées par moitié le premier mois de recensement et ajustées le mois suivant.

### **Le Conseil municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi 2002-276 du 27 février 2002 et notamment son article 156,

**Vu** la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 3,

**Vu** le décret 88-145 du 15 février 1988,

**Vu** le décret 2003-485 du 5 juin 2003 modifié par arrêté du 26/08/2016 relatif au recensement de la population,

**Considérant** que le recensement des habitants de la commune se déroulera du 21 janvier au 20 février 2021.

**Considérant** que les communes préparent et réalisent les enquêtes de recensement de la population en assurant le recrutement des agents effectés à ces tâches : recenseurs et coordonnateur et leur rémunération,

Après en avoir délibéré, décide,

- **de fixer** les modalités de rémunération suivantes pour chaque agent recenseur, sur la base des taux adoptés en 2016 :
  - 0,93 € brut par feuille de logement remplie,
  - 1,55 € brut par bulletin individuel rempli,
  - 22,60 € bruts pour chaque séance de formation.
- **Acte** que ces taux pourront être révisés en fonction de l'évolution de la dotation 2021.
- **Dit** que l'agent coordonnateur bénéficiera d'une augmentation ponctuelle de son régime indemnitaire d'un montant forfaitaire fixé par arrêté auquel s'ajoutera la rémunération des séances de formation.
- **Précise** que ces sommes seront prévues au budget primitif 2021.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

### **CREATION D'UN POSTE D'AGENT RECENSEUR (réf : 2020-VII-32)**

Les communes, ou EPCI par délégation, préparent et réalisent les enquêtes de recensement de la population. Elles assurent le recrutement des agents effectés à ces tâches : recenseurs et coordonnateur.

Le recensement des habitants de la commune se déroulera du 21 janvier au 20 février 2021.

Il est donc nécessaire de désigner un coordonnateur, de créer des emplois d'agents recenseurs et de fixer les modalités de rémunération.

Monsieur le Maire propose que la campagne de recensement soit réalisée par deux agents recenseurs. Il convient donc de créer deux postes d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement au titre de l'année 2021. Le nombre est identique à la campagne de recensement précédente.

Un agent étant déjà en poste, il y a lieu de créer un emploi de non titulaire pour faire face à ce besoin occasionnel.

**Le Conseil municipal,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, 1°

**Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

**Vu** le décret n° 2003-485 du 05 juin 2003 modifié par arrêté du 26/08/2016 relatif au recensement de la population,

Après en avoir délibéré,

- **Décide** de créer un emploi à temps non complet d'agent recenseur en application de l'article 3, 1° de la loi précitée, pour faire face à un besoin occasionnel.
- **Dit** que les agents recenseurs seront rémunérés en fonction du nombre de questionnaires collectés dûment remplis et percevront une indemnité pour chaque séance de formation.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

**DESIGNATION DE DEUX DELEGUES SUPPLEANTS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE LA REGION D'ORGERUS (réf : 2020-VII-35)**

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 23 mai dernier, deux délégués titulaires ont été nommés pour représenter la commune auprès du SIARO : Messieurs Patrice LE BAIL et Alain PIERRE.

Par courrier du 25 juin 2020, la Préfecture des Yvelines demande à ce que soient désignés deux délégués suppléants.

Monsieur le Maire propose Madame Christine CORDIEZ et Monsieur Thierry LEVACHER pour représenter la commune de Tacoignières au SIARO en qualité de délégué suppléant.

**Le Conseil municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** qu'il y a lieu de désigner deux délégués suppléants représentant la commune au sein du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région d'Orgerus, après le changement d'assemblée délibérante, il est procédé à l'enregistrement des candidatures et au vote,

Après en avoir délibéré, décide

- **de désigner** en qualité de délégués suppléants au SIARO Mme Christine CORDIEZ et M. Thierry LEVACHER.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

## **ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE REHABILITATION DES HALLS DU GROUPE SCOLAIRE (réf : 2020-VII-34)**

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'il y a eu de procéder à la réhabilitation des halls du groupe scolaire.

Conformément au décret n°2020-893 du 22 juillet 2020 portant relèvement temporaire du seuil de dispense de procédure pour les marchés publics de travaux et de fourniture de denrées alimentaires, les acheteurs peuvent conclure un marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalable pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 70.000€ hors taxes.

Quatre entreprises ont été mises en concurrence, à savoir :

- NEGOFLEX
- TAMIETTI
- FP CONCEPT
- ASPECT DECO

Deux entreprises ont remis une offre de prix, à savoir, les sociétés TAMIETTI et FP CONCEPT.

Après étude des offres, Monsieur le Maire propose que soit attribué le marché de réhabilitation des halls du groupe scolaire à l'entreprise FP CONCEPT car seule cette entreprise peut réaliser les travaux durant le mois d'août et avant la rentrée scolaire. De plus, le devis retenu est inférieur de 130€ HT au second devis remis par l'entreprise TAMIETTI.

Le montant du devis s'élève à 2.740,00€ HT soit 3.014,00€ TTC.

### **Le Conseil municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Commande publique et notamment son article R.2122-8,

**Vu** le décret n°2020-893 du 22 juillet 2020 portant relèvement temporaire du seuil de dispense de procédure pour les marchés publics de travaux et de fourniture de denrées alimentaires,

**Considérant** la nécessité de réhabiliter les halls du groupe scolaire,

**Considérant** la consultation de quatre entreprises et les remises des offres des entreprises TAMIETTI et FP CONCEPT,

Après en avoir délibéré, décide :

- **de confier** les travaux de réhabilitation des halls du groupe scolaire à l'entreprise FP CONCEPT pour un montant de 2.740,00 € HT, soit 3.014, 00€ TTC.
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer et exécuter le marché.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

### **Questions diverses :**

#### **Intercommunalité :**

- CCPH :

Monsieur le Maire fait un compte rendu du conseil communautaire (CC) qui s'est tenu le 30 juillet dernier.

Les délégués retenus par le CC sont identiques à ceux proposés par le conseil municipal, à savoir :

- SIEED : Titulaire : Patrice LE BAIL - Suppléant : Alain PIERRE
- SMTS : Titulaires : Thierry LEVACHER-José GOMEZ - Suppléants : Christine CORDIEZ-Alain

PIERRE

- SITERR : Titulaires : Thierry LEVACHER-José GOMEZ - Suppléants : Christine CORDIEZ-Alain PIERRE

- SIEED : Pas encore eu de réunion

- SIRAYE, SIELY, SITERR, SIDOMPE : les conseils commenceront à se réunir fin août début septembre.

### **Affaires scolaires :**

Lors de la réouverture complète de l'école après le confinement, les élèves étaient quasiment tous présents.

Toutes les mesures ont été prises pour respecter le protocole sanitaire en vigueur. Le plus délicat étant la gestion des élèves entre les deux services de restauration scolaire.

Le premier point en suspens, reste l'application d'un protocole sanitaire à la rentrée scolaire.

Le deuxième point concerne la demande de renfort d'un enseignant comme pour l'année scolaire 2019-2020. La réponse sera communiquée le 26 août. Monsieur le Maire précise qu'il a eu Mme Allora au téléphone et a adressé un courrier à l'inspecteur académique pour motiver la demande de renfort.

Il est prévu un prochain rendez-vous téléphonique avec Mme Allora le 24 août, deux jours avant la décision d'affectation du personnel enseignant.

Les effectifs prévisionnels à ce jour pour la rentrée scolaire 2020/2021 sont :

- 12 PS + 1 TPS
- 14 MS
- 11 GS
- 14 CP
- 12 CE1
- 14 CE2
- 13 CM1
- 09 CM2

Ces effectifs sont amenés à augmenter dès la livraison des programmes de construction des clos des Sablons, des Pointes et de la Gare.

La cérémonie habituelle de remise de cadeaux aux CM2 a bien eu lieu mais en petit comité, toujours dans le respect des règles sanitaires en vigueur. Des calculatrices et des écouteurs ont été offerts aux futurs 6ème.

Bien que peu nombreux, ce moment n'en fut pas moins sympathique. Monsieur le Maire a remercié Mme Bihoreau pour son engagement et ses années de service à l'occasion de son départ en retraite.

### **Travaux en cours :**

#### Clos de la Gare :

La voirie prend forme. La construction des logements collectifs devrait démarrer dans quelques jours. L'entreprise Watelet répond correctement aux préconisations demandées par la commune.

#### Clos des Pointes :

Bonne avancée du chantier, le plan de circulation est mis en place ainsi que la signalétique. La construction des logements collectifs a démarré. La voirie n'est pas encore rétrocedée par le promoteur à la commune. Toutefois, le promoteur, les entreprises et la municipalité travaillent de concert pour limiter au mieux les désagréments liés au chantier et répondre aux sollicitations des riverains.

#### Clos des Sablons :

Les lots sont quasiment tous vendus.

Monsieur Alain PIERRE assiste à toutes les réunions de chantier hebdomadaires.

#### Armoires électriques et éclairage public :

La dernière armoire a été posée cette semaine. Toutes sont d'ores et déjà en service et permettent notamment de baisser la tension sur certains créneaux horaires permettant ainsi d'une part de faire

des économies et d'autre part de réduire la pollution visuelle.

#### Vidéoprotection :

Un rendez-vous a eu lieu avec l'entreprise EXO7. Le périmètre du projet est à revoir et à confirmer. Des postes seront à ajouter aux dépenses tels que le remplacement de certains mâts ainsi que leurs socles d'assise, la contraction d'un abonnement mensuel numérique dédié aux caméras autonomes et l'acquisition d'un ordinateur portable permettant de collecter les données au pied des mâts des caméras autonomes.

La prochaine étape du projet est de solliciter l'autorisation préfectorale d'implantation du système de vidéoprotection sur la commune.

Les subventions accordées pour ce projet sont attribuées par l'Etat, aussi il est impératif de respecter les directives pour les obtenir. A défaut, la commune ne pourrait supporter le coût financier total en autofinancement.

Les caméras prévues au projet ont une haute définition d'image ce qui permettra une lecture et une identification aisée.

Les images seront visionnables pendant 5 jours puis seront stockées 30 jours sur le serveur.

Des panneaux d'information seront installés aux entrées de ville conformément à la réglementation.

#### Visites techniques annuelles :

Monsieur le Maire informe qu'il a sollicité un report de la date de la commission sécurité auprès de la Sous-Préfecture et du SDIS.

Il est impératif que les visites soient réalisées par des organismes agréés. Le cabinet KUPIEC a été missionné pour auditer toutes les structures (mairie, foyer rural, école, église, bâtiment socio-éducatif). Tous les diagnostics ont été réalisés et ont mis en lumière quelques non-conformités. Les actions à mener pour être aux normes vont engendrer des dépenses non prévues au budget.

#### **Personnel communal :**

- Les contrats à durée déterminée de M. Didier Wey et Mme Laurence Bonnemaïson vont être renouvelés.
- Les arrêtés de nomination en qualité de stagiaires de Mmes Audrey Gastinois et Corinne Flatrès ont été rédigés.
- Habituellement, aucun remplaçant n'est recruté pour assurer la permanence estivale de l'agence postale. Toutefois, au regard des fermetures d'agences dans les communes avoisinantes, il a été décidé de recruter Mme Anne Vautrin pour remplacer Mme Anne-Marie Nedelec durant ses congés d'été afin de maintenir ouvert ce service public sur la commune.

Monsieur le Maire précise que depuis un peu plus d'un an, La Poste verse une participation financière aux frais de fonctionnement de l'agence postale.

#### **Divers :**

##### Refonte de l'inventaire communal :

Une démarche de recensement des biens mobiliers communaux a été entamée par Monsieur le Maire et les adjoints au maire.

La comptable assignataire, Mme Balerzy, a dans le même temps fait une requête de mise à jour de l'état de l'actif de la commune en raison d'un futur changement de nomenclature comptable. Chaque immobilisation doit être rattachée au bâtiment d'origine.

Le but est d'ajuster au plus réel la valorisation de l'actif de la commune. Ce travail de longue haleine doit aboutir au plus tard fin 2021.

##### Fermeture de l'accueil de la mairie :

L'accueil de la mairie sera fermé au public les samedis 8 août et 5 septembre 2020.

##### Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales :

Sont désignés Céline Léger et José Gomez en qualité de conseillers prêts à participer aux travaux de la commission.

Monsieur Dominique Bunlon est désigné en qualité de délégué du Président du Tribunal Judiciaire de Versailles.

##### Don de la voiturette électrique :

La commune a reçu un courrier officiel de la part d'Intermarché Maulette confirmant le don de leur part

au bénéfice de la commune de la voiturette de golf électrique.

Demande d'une Clio au Conseil départemental des Yvelines dans le cadre de son opération de don de véhicules réformés :

Par mail, le Conseil départemental des Yvelines a informé les communes du département qu'il lance une opération de réforme de ses véhicules et propose de faire don de 30 voitures. Il fallait faire savoir si la commune était intéressée. Aussi, Tacoignières s'est portée candidate pour obtenir un véhicule Clio réformé. Tous les véhicules seront cédés à titre gracieux après contrôle technique réalisé. Naturellement, la carrosserie sera en état d'usage.

**Questions diverses :**

Commission communale des Impôts Directs :

24 noms ont été proposés par le conseil municipal, le Directeur départemental des Finances Publiques en a retenu 12.

Cette commission se réunit une fois l'an. Une liste de dossiers à étudier est fournie quelques jours avant la date de la réunion. Un représentant de la Direction départementale des Finances Publiques participe ou pas à cette réunion.

Recrutement d'un agent technique polyvalent :

Une fiche de poste est en cours de rédaction détaillant notamment les postes suivants : tâches principales, positionnement hiérarchique, compétences, moyens mis à disposition, contraintes d'exercice, etc....

La procédure de recrutement sera lancée d'ici fin août, l'objectif étant de recruter courant du dernier trimestre 2020.

Remerciements à Amandine Garrier :

Monsieur le Maire souhaite remercier Amandine pour le temps consacré par elle pour la mise en page de la newsletter. De plus, Amadine se charge d'une partie de la mise à jour du site internet de la mairie en complément de la secrétaire de mairie.

Le calendrier de parution est respecté. Le format A4 est utilisé mais pourrait évoluer vers un format A3 si besoin.

M. Alain Pierre précise que le format A4 est bien apprécié notamment des personnes âgées car la présentation claire et aérée leur facilite la lecture.

Le numéro d'août, en raison des congés, se fera en petit comité. En revanche, dès septembre, la commission communication et numérique se réunira à nouveau pour bâtir la newsletter.

L'objectif est également de diffuser la newsletter par mail, d'une part pour économiser les frais de reproduction et d'autre part pour faciliter la distribution.

Le prochain conseil municipal se tiendra le 11 septembre 2020.

Séance levée à : 22h31

En mairie, le 03/08/2020  
Le Maire  
Patrice LE BAIL